



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 MARS 2026
16H00

SALLE DU CONSEIL

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 26 février 2026

Présents : Laurent BAUDE - Philippe RINGUET -- Martine AIME - Jacqueline PAVARD - Ginette LINGER - François-Xavier CHARBONNIER – Elisabeth GUEYTE - – Sylvie BERCEGEAY

Absents excusés : Isabelle LEROUX - Sana CHELDA — Imed ED DOUKANI

Pouvoirs : pas de pouvoir

Secrétaire de séance : Jacqueline PAVARD

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4-DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

01/26 – BUDGET DU CCAS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

02/26 - BUDGET DU CCAS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2025

03/26 - BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

04/26 - TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2026

SOCIAL

05/26 - REPAS DES AINÉS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ACCOMPAGNANTS DE MOINS DE 71 ANS.

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Jacqueline PAVARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

02-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D01/2026 : Attribution d'un secours d'un montant total de 259.35 €, la somme correspond à la prise en charge d'une facture des services périscolaire et restauration.

04- DÉLIBÉRATIONS

01/26 – BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Président expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le compte financier unique 2025 du budget du CCAS défini comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	171 746,26 €	767,75 €
Recettes	166 437,49 €	226,41 €
Résultats de l'exercice	- 5 308,77 €	- 541,34 €
Résultats N-1	12 498,27 €	1 647,38 €
Résultat de clôture	7 189,50 €	1 106,04 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	7 189,50 €	1 106,04 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget du CCAS de Semoy,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil d'administration a siégé sous la présidence de Monsieur Philippe RINGUET, Vice-Président, pour le vote du compte financier unique,

Ceci étant exposé,

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe RINGUET, Vice-Président, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté ;
- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget du CCAS de Semoy.

02/26 – BUDGET DU CCAS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables M 57, il convient d'affecter les résultats 2025 du budget du CCAS.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REPENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget du CCAS,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2025 :

Excédent de fonctionnement capitalisé	7 189.50 €	Section de fonctionnement	7 189.50 €
		R 002 Résultat de fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	

03/26 – BUDGET DU CCAS – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président présente les propositions du budget primitif 2026.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	189 470.00 €	1 106.04 €
Recettes	189 470.00 €	1 106.04 €

04/26 - TARIFICATION SOCIALE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS 2026

Monsieur le Président rappelle que le CCAS propose un service de portage de repas à domicile. Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 5.00% les tarifs de portage de repas à compter du 1^{er} avril 2026 (arrondis).

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs comme suit :

Personne seule- ressources mensuelles	Tarif du portage de repas
Inférieures ou égales à 1 100 €	5,17 €
De 1 101 € à 1 800 €	7,64 €
Supérieure à 1 800 €	10,11 €

Couples – ressources mensuelles	Tarif du portage de repas
Inférieures ou égales à 1 800 €	5,17 €
De 1 801 € à 2 500 €	7,64 €
Supérieures à 2 500 €	10,11 €

Le revenu pris en compte pour la tarification est le revenu fiscal de référence de l'année N-1.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs du portage de repas comme définis ci-dessus.**
- **Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Avril 2026.**

05/26 - REPAS DES AINÉS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ACCOMPAGNANTS DE MOINS DE 71 ANS

Monsieur le Président informe que le repas des Aînés organisé par le C.C.A.S. est réservé aux Semeyens âgés de 71 ans révolus à la date de l'évènement. Il se déroulera le 23 mai 2026. L'accompagnant qui n'a pas atteint l'âge de référence peut accompagner l'ayant droit moyennant une participation financière de 41.50 Euros.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le montant de la participation au repas du 23 mai 2026 à 41.50 euros pour les accompagnants de moins de 71 ans à la date du repas.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à percevoir le montant des participations versées.**

INFORMATIONS DIVERSES :

-Remerciements de Laurent Baude et Philippe Ringuet aux membres et personnels CCAS.
-Philippe RINGUET rappelle l'intention de faire évoluer le Pôle Social et souligne l'importance de travailler en réunion sur certains thèmes avec les membres du CCAS.
-Retour sur l'action intergénérationnelle « Mémoire des anciens » avec les jeunes du TONO qui ont interviewé deux personnes âgées de Semoy dont la personne centenaire. Un retour sera fait dans le Kiosque. Cette action sera sans doute renouvelée.
-Repas des aînés : Idées à réfléchir pour le futur repas des aînés : participation des élèves d'un lycée hôtelier (F-Xavier CHARBONNIER) et ouvrir le repas en semaine afin de proposer une date où les traiteurs sont moins sollicités (S.BERCEGEAY).

Clôture de séance à 17h38

Laurent BAUDE

Jacqueline PAVARD

Maire et Président du CCAS

Administratrice